

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Étaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Stéphanie LE GOFF, Rozenn PERON

Absents excusés : Soazig LOUEDEC représentée par Catherine MERIAS
Bertrand-Michel DO MARCOLINO absent lors des délibérations 1 à 3

Secrétaire de séance : Silvia JAMBON

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

- Retrait de la question n°2 : *demande de subvention départementale – pacte Finistère 2030 volet 2.*
- Inscription de la question : *réfection de la toiture de l'église - demande de subventions pour les travaux supplémentaires.*

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 décembre 2023 relative aux travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Hilaire. Les travaux ont été entrepris sous l'égide des Bâtiments de France et il est apparu que des travaux supplémentaires sont indispensables.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 46 615,07 € TTC (38 845,89 € H.T)

Le financement envisagé est le suivant :

Subvention Etat (DRAC) : 50%

Subvention Région et Département 30%

Autofinancement communal : 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE ce supplément de travaux.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants, au budget.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour le financement des travaux supplémentaires de réfection de la toiture et de la nef de l'église Saint Hilaire.

3 – ETUDE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN A VOCATION D'HABITAT AU CENTRE-BOURG

La possibilité d'aménager les parcelles AB n°1 et AB n°2 (21 417 m² correspondant à l'ancien terrain de football et l'ancien terrain de tennis) afin de développer l'habitat au centre-bourg a été évoquée lors de plusieurs commissions. Afin d'aider les élus à préciser ce projet puis à le mettre en œuvre, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage élaborée par Finistère Habitat.

L'assistance qui pourrait être apportée à la commune se développe en plusieurs phases :

1^{ère} phase : assistance à la mise au point du programme de l'opération d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle. 1 750,00 € HT

2^{ème} phase : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre 6 260,00 € H.T

3^{ème} phase : assistance à maîtrise d'ouvrage en phase conception 6 430,00€ H.T

4^{ème} phase : assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises de travaux jusqu'à la signature des marchés. 3 130,00€ H.T

Le coût total de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 17 570,00€ H.T (21 084,00 TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE ce projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE le maire à signer la convention avec Finistère Habitat.

4 -LOCATION DU GITE DE BEG AR VIR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location du gîte selon les modalités suivantes pour l'année 2025 :

Location semaine

Du	Au (la date inclut la dernière nuit)	Tarifs 2025
4 janvier	4 avril 2025	408€
5 avril	20 juin 2025	612€
21 juin	11 juillet 2025	918€
12 juillet	15 août 2025	1260€
16 août	22 août 2025	945€
23 août	29 août 2025	936€
30 août	26 septembre 2025	612€
27 septembre	19 décembre 2025	408€

Location nuitées (2 nuits minimum)

Du	Au	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 à 7 nuits
4 janvier	4 avril 2025	220	269	306	408
5 avril	20 juin 2025*	330	412	468	612
21 juin	27 juin 2025	330	404	459	918
30 août	26 septembre 2025	330	412	468	612
27 septembre	19 décembre 2025	220	269	306	408

*Durant les vacances de printemps, location à la semaine uniquement,
En juillet-août location à la semaine uniquement.

Dispositions diverses :

- Animaux non admis.
- Acompte demandé à la réservation 25%.
- Caution : 450€.
- Ménage : 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE ces tarifs pour la location du gîte de Beg ar Vir à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de commercialisation avec la société Gîtes de France pour l'année 2025.

5 – RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoit que les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent établir un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Un premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024 et préciser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimés en nombre d'hectares, afin de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Ensuite un rapport devra être publié au minimum tous les 3 ans.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu les articles L 2231-1 et R 2231-1 du code général des collectivités locales,

Considérant que la consommation des ENAF entre le premier janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 sur la commune de Clohars-Fouesnant s'élève à 11,8 hectares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce rapport qui sera annexé à la délibération.

6 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE DE BENODET.

Les installations du port de Bénodet s'étendent en partie sur la commune de Clohars-Fouesnant, le Conseil Municipal de Clohars-Fouesnant doit par conséquent désigner un représentant au conseil portuaire de Bénodet (art R5314-18 du code des transports) ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation,
DESIGNE Monsieur Gaël THOMAS comme représentant titulaire au conseil portuaire de Bénodet et Monsieur Olivier VEZZETO comme suppléant.

7 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 21 juin 2024 au 24 septembre 2024.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n°5 au columbarium, pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n°126, pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

8 - INFORMATIONS DIVERSES

- Le repas des aînés aura lieu le 13 octobre.

La séance est levée à 21h17.

La Secrétaire de Séance
Silvia JAMBON



Le Maire,
Michel LAHUEC

